

Tarifs 2017-2018

LA LICENCE ANNUELLE : Licence fédérale jeune : 25 € jusqu'à 18 ans. Licence fédérale adulte : 36 € à partir de 18 ans . La licence fédérale couvre essentiellement les frais d'assurance, permet le passage des examens fédéraux et ouvre les portes à la compétition. Elle est à régler au moment de l'inscription. Elle est obligatoire.

LES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE COTISATION ANNUELS: 84 €

Pour le 2^{ème} enfant inscrit d'une même famille, les frais d'inscription sont réduits de 50% = 42 €, et gratuits à partir du 3^{ème} enfant.

LE FORFAIT TRIMESTRIEL :

- Pour les enfants de 2 et 3 ans = 100 €.

Séance de ½ heure, (1/4 d'heure à poney environ + ¼ d'heure autour du poney environ).

- Pour les enfants de 4 à 5 ans à poney shetland = 150 €

Séance de 3/4 d'heure, (1/2 heure à poney + 1/4 d'heure autour du poney où ils apprennent à s'en occuper).

- Pour les enfants de plus de 6 ans, jusqu'à 11 ans environ à poney shetland = 150 €.

Séance de 1 d'heure, (3/4 d'heure à poney + 1/4 d'heure autour du poney où ils apprennent à s'en occuper).

- Pour les cavaliers de +10 ans à double poney = 202 €.

Séance d'équitation 1 heure.

Dans tous les cours, au regard du nouveau programme de la FFE, du travail à pied peut être proposé. Cela correspond aussi à une volonté du Club à (re)mettre en avant la place du cheval en équitation, à faciliter la communication cavalier/cheval par le biais des connaissances éthologiques.

LE RÉGLEMENT S'EFFECTUE À L'INSCRIPTION PAR 3 CHÈQUES .

- 1 chèque regroupant la cotisation, la licence et le 1^{er} trimestre, non anti-daté, à l'ordre de Poney-Nature. Encaissé le lundi 25 septembre 2017.
- 1 chèque pour le second trimestre. Encaissé le lundi 11 décembre 2017.
- 1 chèque pour le troisième trimestre. Encaissé le lundi 19 mars 2018.

★ L'INSCRIPTION N'EST POSSIBLE QU'ACCOMPAGNÉE DU RÉGLEMENT.

AUCUNE INSCRIPTION N'EST EFFECTUÉE PAR TÉLÉPHONE, NI MAIL. POUR S'INSCRIRE IL FAUT SE DÉPLACER.

LES FRAIS D'INSCRIPTION ET LA LICENCE NE SONT PAS REMBOURSABLES.

LES TRIMESTRES COMMENCÉS NON PLUS.

★ RÉCUPÉRATION : SEUL UN CERTIFICAT MÉDICAL POURRA PERMETTRE UNE SÉANCE DE RATTRAPAGE.

Prévenir 24h à l'avance en cas d'absence !

★ Les « chèques vacances ANCV » seront exclusivement acceptés pour les stages des vacances scolaires. Pour les forfaits trimestriels nous acceptons les « coupons sports ANCV ».

La demande de subvention de Passjeune 76 devra être saisie sur internet puis déposée dûment remplie au club avant le 20 octobre.

*** En cas d'arrêt en cours d'année d'un enfant de + 6 ans déjà licencié au club l'année dernière, les trimestres ne seront pas remboursés quelle qu'en soit la cause. LA PLACE DE L'ENFANT EST DONC RETENUE POUR TOUTE L'ANNEE.**